



Fiche d'information RAFam

Données à saisir

V 01.2

Les données listées ci-dessous doivent être récoltées par les caisses, respectivement les employeurs, auprès des bénéficiaires d'allocations familiales, puis doivent être annoncées (excepté ¹) au RAFam

Enfant

Nom ¹

Prénom ¹

Date de naissance ¹

Sexe ¹

Numéro AVS ²

Allocation familiale

Genre d'allocation familiale

- 01 Allocation de naissance ³
- 02 Allocation d'adoption ³
- 03 Différentielle naissance
- 04 Différentielle adoption
- 10 Allocation pour enfant
- 11 Allocation pour enfant avec supplément famille nombreuse ³
- 12 Allocation pour enfant incapable d'exercer une activité lucrative
- 13 Combinaison 11 et 12 ³
- 20 Allocation de formation professionnelle
- 21 Allocation de formation professionnelle avec supplément famille nombreuse ³
- 22 Supplément formation anticipée ³
- 23 Combinaison 11 et 22 ³
- 30 Allocation différentielle
- 31 Différentielle internationale
- 32 Prestation pour enfant prévue par les indemnités journalières de l'AI

Base légale d'allocation familiale ⁴

- 01 LAFam
- 02 LACI
- 03 LFA - régime plaine

¹ Ces données ne sont pas livrées au RAFam, elles sont reprises automatiquement de la base de données UPI. Elles sont nécessaires, afin que les caisses, resp. les employeurs, puissent vérifier l'identité de l'enfant et du bénéficiaire

² Pour les enfants étrangers domiciliés à l'étranger, les caisses doivent demander la création du numéro AVS à la CdC

³ Prévu par certains régimes cantonaux sur les allocations familiales

⁴ Pour la LAFam, la LFA et la LACI, le code du canton dont la loi est applicable est annoncé en sus de la base légale (p.ex. 03 VD)

04 LFA - régime montagne

05 LAI

Début du droit d'allocation familiale

Fin du droit d'allocation familiale Allocation familiale d'un employeur avec dossier délégué ⁵

Bénéficiaire

Nom ¹

Prénom ¹

Date de naissance ¹

Sexe ¹

Numéro AVS

Statut familial

- 10 Mère
- 11 Belle-mère
- 12 Mère nourricière (enfant recueilli)
- 13 Sœur
- 14 Grand-mère
- 20 Père
- 21 Beau-père
- 22 Père nourricier (enfant recueilli)
- 23 Frère
- 24 Grand-père

Statut professionnel

- 01 Salarié
- 02 Indépendant
- 03 Sans activité lucrative
- 04 Bénéficiaire d'indemnités de chômage
- 05 Agriculteur indépendant (soumis à la LFA)
- 06 Membre de la famille travaillant dans l'exploitation (soumis à la LFA)
- 07 Travailleur agricole (soumis à la LFA)
- 08 Bénéficiaire d'indemnités journalières de l'AI
- 09 Salarié dont l'employeur n'est pas tenu de payer des cotisations (ANobAG)

⁵ Pour un employeur avec dossier délégué la valeur 1 doit indiquée; sinon la valeur à donner est le 0 (facultative dans les schémas jusqu'à la version 2.6 et obligatoire dès la version 3.0 des schémas)

